

Image not found or type unknown



Indemnité de licenciement ne tenant pas compte de l'ancienneté

Par **galinette93**, le **05/03/2012 à 18:00**

Bonjour,
La convention collective de la presse d'information spécialisée plafonne l'indemnité de licenciement à 21 ans d'ancienneté.
J'ai 34 ans d'ancienneté et je viens d'être licenciée.
Mon ex-employeur s'est basé sur le Code du Travail.
Y a-t-il une jurisprudence qui tient compte de l'ancienneté totale et suis-je en droit de lui réclamer la différence pour les 13 ans non payés.
Merci.